

**68720 HOCHSTATT**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
du 07 décembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h  
Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, cette réunion se tient à l'école  
élémentaire (salle du sous-sol)

**Sont présents** : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire  
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint, Mathieu HARTMANN - 3<sup>ème</sup> Adjoint, Jullianne  
BURTIN-DEYBER - 4<sup>ème</sup> Adjointe, Danièle BACH, Gilles BUIRETTE, Bertrand TAULIAUT, Béline  
MARCHAL, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Aude SATRE, Franck POUNOT, Gaëlle  
MAT.

**Ont donné procuration** :

Madame Gullaine WEISS donne pouvoir à Monsieur Matthieu HECKLEN  
Madame Véronique MULLER donne pouvoir à Monsieur Guy LOCHER  
Monsieur Yann DILLMANN donne pouvoir à Madame Gaëlle MAT  
Monsieur Christian HENGEL donne pouvoir à Madame Danièle BACH  
Monsieur Philippe MALASSINE à Monsieur Mathieu HARTMANN

**Sont absents** : Madame Laetitia SCHMITT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse  
de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUIRETTE

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020
2. Urbanisme
  - Permis de construire



- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'alléner

**3. Finances**

- Décision modificative N° 3
- Aménagement du cimetière : avenant N° 1
- Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021

**4. Aire de jeux (maîtrise d'œuvre)**

**5. Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 01 – N° 318 (escalier du presbytère)**

**6. Compte-rendu de délégation**

**7. Cimetière**

- Approbation du règlement
- Révision des tarifs

**8. Personnel communal – Prime exceptionnelle Covid 19**

**9. Règlement Intérieur du conseil municipal**

**10. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

**11. Actualisation de la voirie communale pour la DGF**

**12. Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

**13. Office National des Forêts ⇒ Approbation du programme d'action pour 2021**

**14. Convention pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**15. Communauté de Communes Sundgau □ convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets syphons**

**16. Rapports annuels de la Communauté de Communes Sundgau**

- Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019
- Sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019
- Rapport d'activité 2019

**17. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activité 2019**

**18. Divers**

- Remerciements
- Interventions diverses



## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

## **2. Urbanisme**

### **2.1 Permis de construire**

Six demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Par Monsieur et Madame Mohamed BENSLIMANE, domiciliés 12, rue des Violettes à OTTMARSHEIM pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé 4, rue Soland, cadastré section 01 – N° 310, 312 et 314.
- Par Maisons BATIGE à BARTENHEIM, pour le compte de Monsieur Alexandre KLEIN et Madame Chloé ACKERMANN, domiciliés 100 avenue Robert Schuman à MULHOUSE pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé au niveau du 12, rue Soland, cadastré section 05- N° 646, 648, 650, 652, 655 et 656.
- Par le Cabinet d'architecte Patrice MAURY à VOGELSHEIM, pour le compte de Monsieur et Madame Sinan UCTEPE, domiciliés 2, rue du Fer à MULHOUSE, pour un projet de construction de deux maisons individuelles et de deux garages ainsi qu'une piscine sur la parcelle sise rue des Petits Champs, cadastrée section 05 – N° 562.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes.

- Par le Cabinet d'architecture LIGNE BLEUE, sis 1a, rue Pégase à ENTZHEIM pour un projet de construction d'un collectif comprenant 7 logements sur le terrain sis 8, rue du Bourg, cadastré section 05 – N° 44, 45, 52, 53, 54, 55, 216, 217, 218, 219, 224, 225 et 230.

Un avis réservé a été émis pour ce permis de construire. Les points suivants sont à vérifier :

- Il est observé qu'aucune division foncière n'a été présentée en mairie.
- Le nombre de parkings semble insuffisant.
- La matérialisation d'une cuve de rétention ainsi que le local poubelles ne figurent pas sur les plans.
- Les réseaux d'assainissement sont à revoir.
- Demander aux services concernés si la pression d'eau est suffisante.
- Faire la vérification par le SDIS si l'accès incendie est bien pris en compte avec toutes les mesures nécessaires à la réalisation d'un tel projet en tenant compte de l'étroitesse de la rue du Bourg et des abords de nos deux écoles.

- Par Madame Laure DALLAMANO, architecte à LUTTERBACH, pour le compte de Monsieur Ceylan CUNA, domicilié 6D, rue de Richwiller à LUTTERBACH, pour un projet de construction d'une maison d'habitation individuelle sur le terrain sis rue de la Vallée, cadastré section 03 – N° 316.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis. Ce terrain est non desservi par une voie publique. Seul le chemin rural dessert la parcelle concernée.

Le terrain est classé en zone AU du PLUi puis passera en zone 2AU après l'adoption du nouveau PLUi.



- Par l'Atelier d'architecture MIMESIS, sis 10 rue du Port à MULHOUSE pour le compte de la SCI « Les 3 Cubes » sise 21, rue des Vosges à DIETWILLER pour un projet de construction de trois maisons d'habitations sur un terrain situé impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 82 et 420.

Un avis favorable a été émis pour ce permis. Cependant une vérification de la largeur de la voie est à opérer.

## **2.2 Déclarations préalables**

Quinze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- ⇒ Déposée par Monsieur Geoffroy SCHNECK, domicilié 10, rue de la Montagne à HOCHSTATT, pour l'implantation d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 18 – N° 630 et 634.
- ⇒ Déposée par Madame Maryline UHLEN, domiciliée 15B, impasse des Roseaux à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 05 – N° 633.
- ⇒ Déposée par Monsieur Jacques LALLEMAND, domicilié 17, rue Bellevue à HOCHSTATT, pour un projet de mise en place d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 18 – N° 601.
- ⇒ Déposée par Monsieur Eric SCHUBLIN, domicilié 2 rue des Bosquets à HOCHSTATT, pour l'installation d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 19 – N° 591, 624 et 625.
- ⇒ Déposée par Monsieur Christophe WELKER, domicilié 11, rue du Moulin à HOCHSTATT, pour la mise en place de piscine sur le terrain cadastré section 02 – N° 658.
- ⇒ Déposée par Monsieur Laurent GERTHOFFER, domicilié 12, rue des Frênes à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine et la réfection d'un mur de clôture en béton d'une hauteur de 2 m sur le terrain cadastré section 01 - N° 238.
- ⇒ Déposée par Monsieur Fabrice PROBST, domicilié 31, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour l'installation d'une pergola contre le garage sur la parcelle cadastrée section 03 – N° 56.
- ⇒ Déposée par la Société RELAX PISCINE, sise 10, rue des Alpes à DIDENHEIM (68350), pour le compte de Monsieur Pierre François ROUSSEL, domicilié 5, rue du Clos St Pierre à HOCHSTATT, pour un projet d'implantation d'une piscine sur le terrain cadastré section 05 – N° 444, 465, 487, 594, 596, 601 et 603.
- ⇒ Déposée par la SAS POLFLO, représentée par Monsieur Jean-Charles BRUNET, domicilié 6, rue du Col du Linge à MULHOUSE, pour un projet de division foncière en vue de construire sur la propriété située 37, rue de la Carrière, section 18 – parcelles 271, 272, 376, 377, 559 et 560.
- ⇒ Déposée par la SCI Le Domaine du Moineau, représentée par Madame Catherine WOLF, domiciliée 45, rue Principale à STEINBRUNN LE HAUT pour la mise en place de deux fenêtres de toit et la transformation d'une fenêtre en porte fenêtre, ainsi que l'aménagement d'une pièce à l'étage d'une surface de 8 m² de la maison d'habitation sise 13, rue Antoine Stoffel, cadastrée section 21 – parcelle 120.



- ⇒ Déposée par Monsieur Angelo LISI, domicilié 1, rue de Galfingue à HOCHSTATT, pour la création d'un sas d'entrée sur le terrain cadastré section 03 – N°247.
- ⇒ Déposée par Monsieur Gökhan ISIK, domicilié 8, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la construction d'un mur en béton d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 8 m côté voisin servant de brise vue et réhausse du mur côté voie publique à 1,80 mètre de hauteur sur le terrain cadastré section 07 – N° 370

Un avis favorable a été émis pour ces douze déclarations préalables.

- ⇒ Déposée par Monsieur Quentin LIMBERGER, domicilié 4, rue des Champs à FROENINGEN, pour
  - ⇒ La modification de l'inclinaison de la toiture avec surélévation de 25 cm environ,
  - ⇒ La création d'un chien assis
  - ⇒ L'agrandissement du garage sur le prolongement de la remise existante sur limite de propriété
 sur le terrain sis 11, rue des Bergers, cadastré section 02 – N° 64.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration sous réserve de produire des plans plus complets concernant la réhabilitation de la remise transformée après travaux en garage. Il est également demandé de produire sur plan l'état des surfaces projeté concernant le réaménagement de l'étage.

- Déposée par Monsieur Loïc JENNE, domicilié 13, passage Marignan à MULHOUSE (68200), pour un projet d'extension d'une maison individuelle avec création d'une baie vitrée et modification de fenêtres sur le terrain sis 31, rue Soland, cadastré section 05 – N° 89.

Un avis réservé a été émis pour cette déclaration. Il a été constaté un écart sur le tableau des calculs des surfaces taxables : 35,59 m² de surface déclarée au lieu de 42 m². De plus, information manquante sur la terrasse rattachée à la maison.

- Déposée par Madame Gaëlle MAT, domiciliée 13, rue des Cigognes à HOCHSTATT pour un projet d'extension d'une maison d'habitation par la construction d'une pièce supplémentaire sur le terrain cadastré section 06 – N° 1.

Un avis favorable a été émis sous condition de bien respecter à ce que la fenêtre implantée sur limite séparative soit sur un ventail fixe.

### **2.3 Déclarations d'intention d'alléner**

La mairie a été destinataire de vingt et une déclarations d'intention d'alléner :

- Pour le bien sis 20A, rue des Plumes, cadastré section 04 – N° 344/69, propriété de Monsieur et Madame Robert CALDART.
- Pour le bien sis 1, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves, cadastré section 05 – N° 143 et 166/142, propriété des conjoints POINOT.
- Pour le bien sis 39, rue de Heimsbrunn, cadastré section 07 – N° 407/306 et 430/306, propriété de Madame Edith PICCINA.
- Pour le bien sis 10, rue des Champs, cadastré section 21 – N° 141, 300 et 301, propriété de Monsieur Claude MARTIN.
- Pour le bien sis 1, rue Charles Gounod, cadastré section 07 – N° 534 et 561/535, propriété des conjoints FABY.



- Pour le bien sis 3, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – N° 453/262 et 452/262, propriété de la SCI EVEIL, représentée par Monsieur et Madame Michel BEHRA.
- Pour le bien sis 1 impasse des Roseaux, cadastré section 05 – N° 452/262 et 453/262, propriété de Monsieur et Madame Michael ZIEGLER.
- Pour le bien sis 11, rue des Centaurées, cadastré section 06 – N° 338/213, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marc KAMMERER.
- Pour le bien sis 35B, rue Soland, cadastré section 05 – N° 202/105, 476/105, 628/105, 637/105 et 639/105, propriété de Monsieur Nicolas KUNTZ et Madame Cécile TOMAT.
- Pour le bien sis 6, rue des Frênes, cadastré section 01 – N° 208, 243 et 299, propriété de Monsieur et Madame Olivier MANFROI.
- Pour le bien sis 6, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 234/70, propriété des conjoints EICHINGER.
- Pour le bien sis 2, rue Haenlin, cadastré section 01 – N° 56, propriété de Monsieur Jérôme FABRE.
- Pour le bien sis 1, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – N° 452/262 et 453/262, propriété de Madame Danielle ZINTY.
- Pour le terrain situé rue des Acacias, cadastré section 02 – N° 232/55, propriété de Société SOVIA.
- Pour le bien sis 2, rue Soland, cadastré section 01 – N° 308/89 et 316/89, propriété de Monsieur Nicolas ORSINI.
- Pour le bien sis 23, rue du Bourg, cadastré section 01 – N° 104, 127/103, 139/105, 142/103, 143/103, 244/107, 248/107 et 249/107, propriété des conjoints THIVET.
- Pour le bien sis, 13, Grand'Rue, cadastré section 03 – N° 243/63, 244/63, 252/65 et 253/65, propriété des conjoints FOLTZER.
- Pour le terrain situé rue de Zillisheim, cadastré section 02 – N° 246/49, 247/49, 248/49 et 251/49, propriété de la Société ALSATERRE.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 170/45, 173/50, 174/51, 177/52, 178/53 et 252/49, propriété de la Société ALSATERRE.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 165/42, 166/43, 169/44, 170/45 et 173/50, propriété de la Société ALSATERRE.
- Pour le terrain situé impasse des Abeilles, cadastré section 04 – N° 82 et 420/81, propriété de Madame Marie-Louise SCHMERBER.

### 3. Finances

#### 3.1 Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but de prévoir les crédits nécessaires à des dépenses supplémentaires :

- ✚ D'affecter les crédits prévus au compte 2211 « Terrains Nus » à l'opération 016 Voirie-Réseaux,
- ✚ Extension du réseau électrique (Rue des Cigognes)
- ✚ Place de jeux (contrat de maîtrise d'œuvre)



| Article    | Libellé                                    | Budgétisé | Modification | Nouveaux crédits |
|------------|--------------------------------------------|-----------|--------------|------------------|
|            | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</b> |           |              |                  |
| 2211-016   | Voie - Réseaux                             | 295 720 € | + 68 500 €   | 364 220 €        |
| 2315 – 027 | Place de jeux                              | 0 €       | + 16 900 €   | 16 900 €         |
|            |                                            |           |              |                  |
| 21318-023  | Bâtiment 13 rue des Ecoles                 | 95 000 €  | - 25 400 €   | 69 600 €         |
| 2211       | Terrains nus                               | 60 000 €  | - 60 000 €   | 0 €              |
|            |                                            |           |              |                  |
|            | <b>TOTAL Section d'INVESTISSEMENT</b>      |           | <b>0 €</b>   |                  |

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :**

- ➔ d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces opérations,
- ➔ de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

### **3.2 Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **989 708, 92 € \* 25% soit 247 427, 23 Euros.**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **247 427, 23 €**, répartis comme suit :



|                                                                                      | BP 2020              | 25%                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>                                   |                      |                      |
| 020 - Dépenses imprévues                                                             | 4 160, 41 €          | 1 040, 10 €          |
| <b>Répartition des dép. d'invest. par opération comprenant les chap. 20 - 21 -23</b> |                      |                      |
| Opération d'équipement n°12 - Café Restaurant                                        | 2 000, 00 €          | 500, 00 €            |
| Opération d'équipement n°13 - Ecole et Chaufferie                                    | 45 340, 00 €         | 11 335, 00 €         |
| Opération d'équipement n°14 - Travaux Mairie                                         | 5 500, 00 €          | 1 375, 00 €          |
| Opération d'équipement n°15 - Cimetière                                              | 438 500, 00 €        | 109 625, 00 €        |
| Opération d'équipement n°16 - Voirie et Réseaux                                      | 364 220, 00 €        | 91 055, 00 €         |
| Opération d'équipement n°18 - Sapeurs-Pompiers                                       | 6 000, 00 €          | 1 500, 00 €          |
| Opération d'équipement n°20 - Travaux bâtiments (Rue du Bourg)                       | 3 260, 00 €          | 815, 00 €            |
| Opération d'équipement n°21 - Chaufferie collective                                  | 5 518, 51 €          | 1 379, 63 €          |
| Opération d'équipement n°23 - Autres constructions                                   | 69 600, 00 €         | 17 400, 00 €         |
| Opération d'équipement n°26 - Chemin Ruraux                                          | 26 710, 00 €         | 6 677, 50 €          |
| Opération d'équipement n°27 - Place de jeux                                          | 16 900, 00 €         | 4 225, 00 €          |
| Opération d'équipement n°28 - RISC                                                   | 2 000, 00 €          | 500, 00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>989 708, 92 €</b> | <b>247 427, 23 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :**

- ✚ **d'accepter les propositions de Monsieur le Maire,**
- ✚ **d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans les conditions énoncées ci-dessus.**

#### 4. Aire de jeux (maîtrise d'œuvre)

Dans la perspective des travaux relatifs à la création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports en 2021, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la seule offre réceptionnée à ce jour, pour une prestation de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet LAP'S. Cette dernière intègre plusieurs phases :

- ✚ **Avant-Projet** (réunion de lancement, visite du site et de ses abords, prise en main des données d'entrée / diagnostics paysager et urbain, état des lieux / plan général d'aménagement et perspective d'ambiance / proposition gamme d'équipements avec budget associés / proposition de la gamme de matériaux + végétale / estimation détaillée des travaux...)
- ✚ **Etudes de projet et dossier de consultation** (plans et détails techniques d'aménagement, planning des travaux, pièces écrites techniques du dossier de consultation des entreprises...)
- ✚ **Assistance pour la passation des contrats de travaux**
- ✚ **Visas** (analyse de la conformité des plans d'exécution)
- ✚ Direction de l'exécution du contrat de travaux (organisation et suivi des réunions hebdomadaires / gestion technique / gestion administrative...)
- ✚ Assistance lors des opérations de réception.

Et, se chiffre à **12 000 €HT** (soit **14 400 €TTC**).

La société Cocyclique également consultée n'a pas transmis de proposition financière.

Conscient de l'envergure du projet, de la nécessité d'adapter l'insertion paysagère dans l'environnement choisi et vu l'importance du choix des équipements,



**Le Conseil Municipal,**

**A 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs),**

- ✚ Décide de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études LAP'S moyennant le montant d'honoraires de 12 000€HT (soit 14 400 €TTC) ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y afférant.

## **5. Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 01 – N°318 (escalier du presbytère)**

Le bien sis 34 Grand'Rue, propriété appartenant initialement à Madame Madeleine CLADEN, a fait l'objet d'une cession à la société AK COURTAGE Immobilier représentée par Monsieur KARRY JANE. Dans le cadre de la déclaration d'aliéner réceptionnée en mairie en vue de ladite vente, une négociation a été engagée pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 1 n°318 (escalier du presbytère), pour une contenance de 9m².

La vente sera formalisée par acte administratif.

Monsieur Guy LOCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :**

- ✚ Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section 1 n°318, d'une surface de 9m² appartenant à la société AK COURTAGE Immobilier représentée par Monsieur KARRY JANE,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- ✚ Désigne Monsieur Guy LOCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de l'acte.

## **6. Compte-rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **6.1 Achat de poubelles de propreté canine**

Trois poubelles de propreté canine ont été acquises auprès de la société Glasdon pour un montant de 879 €HT (soit 1 054,80 €TTC).

### **6.2 Achat de corbeilles de rue**

Trois corbeilles de rue ont été acquises auprès de la société Leader Équipement pour un montant de 1 095 €HT (soit 1 314 €TTC).



### **6.3 Portail de l'école**

La Société Eurosystem a été missionnée pour la fourniture et la pose d'une motorisation sur le portail de l'école pour un montant de 2 405,50 €HT (soit 2 886,60 €TTC).

### **6.4 Achat d'un panneau d'affichage (école)**

Une vitrine d'affichage extérieure sera installée à l'entrée de la rue du Bourg. Des dessins réalisés par les enfants seront apposés pour sensibiliser les automobilistes, les usagers de cette rue sur la présence d'une école. Montant de l'acquisition : 889 €HT.

### **6.5 Achat d'un tableau triptyque (école)**

Suite à l'installation du vidéoprojecteur interactif dans la classe ULIS, l'achat d'un tableau triptyque est devenu nécessaire pour un usage optimal du matériel. C'est pourquoi l'offre de la société UGAP pour un montant de 317,15 €HT (soit 380,58 €TTC) a été validée.

### **6.6 Relevé topographique – Rue du Bourg**

En prévision des travaux de voirie qui seront réalisés dans la rue du Bourg, le géomètre OSTERMANN a été missionné pour un relevé topographique, pour un montant de 2 870 €HT (soit 3 444 €TTC).

### **6.7 Aménagement du cimetière : avenant N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 portant sur l'attribution du marché dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, à l'entreprise Thierry MULLER ;

Considérant que des travaux supplémentaires étaient nécessaires (réalisation de bacs à déchets verts, repose du portail existant, plantation d'une haie de Taxus, mise en place d'une clôture en limites Sud et Ouest, ajout d'une gaine en attente, modification du parking en dalles engazonnées),

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un avenant au marché initial a été conclu pour permettre d'inclure les modifications opérées au projet de base.

Les incidences financières sont les suivantes :

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Montant de l'avenant : | 8 342, 10 €         |
| TVA (20%) :            | <u>1 668, 42 €</u>  |
| Montant TTC            | <b>10 010, 52 €</b> |

Soit un pourcentage d'écart de **2, 59%**

Le nouveau montant du marché se chiffre ainsi à **330 790, 30 €HT** (soit 396 948, 36 €TTC).



### **6.8 Révision de loyer : bail commercial 2C, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves (Épicerie de la Ferme)**

Le bail de location commercial du local sis 2C Rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux (à la date anniversaire du loyer soit au 13 novembre), comme suit :

L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 est de 114,64  
L'indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 est de 116,23

Révision de loyer  $(1\,256,78 \text{ €HT} \times 116,23) / 114,64 = 1\,274,21 \text{ €HT}$  (soit **1 529,05 €TTC**).

### **6.9 Révision de loyer : logement 39, Grand'Rue**

Le bail de location de l'appartement occupé par Mesdames BALDECK prévoit une révision annuelle du loyer conformément aux indices de référence des loyers (IRL) publiés par l'INSEE à la date anniversaire du bail, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le montant du loyer (hors charges) a donc été réévalué comme suit :

Indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,99  
Indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,59

Soit :  $(505,99 \text{ €} \times 130,59) / 129,99 = 508,32 \text{ €}$

### **6.10 Contrat d'approvisionnement en combustible bois**

Le contrat d'approvisionnement en combustible bois conclu avec la Société AGRIVALOR, arrivant à échéance, Monsieur le Maire a procédé à son renouvellement pour la prochaine saison de chauffe.

Pour mémoire, ce dernier a pour objet de définir les engagements mutuels et les obligations de chacune des parties.

Conclu pour une durée d'un an, les conditions financières seront les suivantes :

#### **Le prix de base du combustible bois :**

Prix PBo = 105 € HT / tonne entrée silo pour un taux d'humidité de 30%.

Ce prix est assujéti à la TVA au taux prescrit par la loi en vigueur à la date de facturation.

Si le produit livré a un taux d'humidité supérieur à 30%, le prix de la tonne sera affecté d'une remise de 2% par point d'humidité supplémentaire.

A l'inverse, si le produit est livré à un taux d'humidité inférieur à 25%, le prix de la tonne sera augmenté de 2% par point d'humidité inférieur à 25%.

## **7. Clmetière**

### **7.1 Approbation du règlement**

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 et antérieures,



VU le règlement instauré par arrêté municipal n°19/2017 du 3 mars 2017 portant sur le règlement du cimetière communal,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement pour tenir compte des évolutions intervenues avec notamment les travaux d'extension du cimetière communal.

**Considérant que le projet dudit règlement a été transmis au préalable à tous les Conseillers Municipaux pour lecture**

**Après en avoir délibéré,**

**L'Assemblée Délibérante,**

**A 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs),**

- ✚ **Approuve le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- ✚ **Précise qu'il entre en vigueur à compter de la présente délibération**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.**

## 7.2 Révision des tarifs

VU l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

VU l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

VU l'article L.2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 et antérieures relative à la révision des tarifs afférents au cimetière,

**Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions pour les cavurnes pour faire suite aux travaux d'extension du cimetière,**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de réajuster les tarifs appliqués aux concessions funéraires comme suit :

A compter de la présente délibération, la tarification sera la suivante :

|                                                                                 | Année 2017 | Année 2020 | A compter du<br>8 décembre 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------|
| Tombe simple 15 ans                                                             | 180 €      | 200 €      | <b>220 €</b>                    |
| Tombe double 15 ans                                                             | 360 €      | 400 €      | <b>430 €</b>                    |
| Columbarium (2 urnes) – 15 ans                                                  | 260 €      | 300 €      | <b>330 €</b>                    |
| Columbarium (1 urne) – 15 ans<br>(tarif spécial pour les alvéoles 19, 20 et 21) |            | 180 €      | <b>190 €</b>                    |
| Tombe cinéraire (4 urnes) – 15 ans                                              | 180 €      | 200 €      | <b>250 €</b>                    |
| Cavurnes (4 urnes) – 15 ans                                                     |            |            | <b>450 €</b>                    |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 18 voix pour (dont 5 pouvoirs)**

- ✚ **Approuve à l'unanimité le tarif des concessions applicables à compter de la présente délibération.**



## 8. Personnel communal – Prime exceptionnelle Covid 19

### Le Conseil Municipal,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
- VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;
- VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs), 1 Abstention**

### Considérant

⇒ le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Commune de Hochstatt, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

### Décide :

- ✚ D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics.  
Ce montant sera proratisé au nombre de jours de présence effective.

### Apporte les précisions suivantes :

- ✚ Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire.
- ✚ Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 Euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- ✚ Monsieur le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- ✚ La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel.
- ✚ La présente délibération prend effet à compter de ce jour, pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- ✚ Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.



## 9. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1000 habitants et plus, ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal, qu'elles doivent adopter dans les 6 mois après leur séance d'installation.

Considérant que le projet dudit règlement a été transmis au préalable à l'ensemble du conseil municipal pour une lecture préalable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'approuver afin qu'il puisse entrer en vigueur immédiatement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs),**

- ✚ **Prend acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal,**
- ✚ **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

## 10. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la commission de contrôle des listes électorales :

- ✚ Elle s'assure de la régularité des listes électorales
- ✚ Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

S'agissant des communes de 1 000 habitants et plus, sa composition est la suivante :

- ✚ 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- ✚ 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans cette commission.

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Le Conseil Municipal :**

✚ **Désigne :**

- 1. Messieurs Jean-Pierre BADER, Gilles BUIRETTE, Madame Danièle BACH,**
- 2. Monsieur Christian HENGEL, Madame Gaëlle MAT**

**Pour siéger dans cette commission :**

- ✚ **Charge Monsieur le Maire d'établir toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**



## 11. Actualisation de la voirie communale pour la DGF

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Chaque année, il est nécessaire de communiquer cette information à la préfecture. La longueur de la voirie déclarée doit être réactualisée compte tenu de la construction ou du transfert de nouvelles voies. Elle s'élève à ce jour à 14 167 mètres.

Considérant l'intégration de la voirie du lotissement « Impasse des Abeilles » dans le domaine public communal par délibération du 25 avril 2016, il y a lieu de préciser que cette voie représente 120 mètres de voirie supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

**après délibération, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :**

- ✚ décide d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 14 287 mètres,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

## 12. Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu la convention de regroupement du Centre de Première Intervention de Hochstatt – Froeningen – Zillisheim entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017, et notamment son article 8 portant sur la composition du comité consultatif (9 représentants titulaires + 9 représentants suppléants, dont les Maires de chaque commune), soit 3 membres titulaires, et 3 membres suppléants par commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revenir sur la décision du 8 juin 2020 et propose la composition de la CCSPV, comme suit :

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| M. Matthieu HECKLEN  | Membre titulaire |
| M. Jean-Pierre BADER | Membre titulaire |
| Mme Laëtitia SCHMITT | Membre titulaire |

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| Mme Danièle BACH     | Membre suppléant |
| M. Bertrand TAULIAUT | Membre suppléant |
| Mme Guilaine WEISS   | Membre suppléant |

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- ✚ Approuve l'exposé ci-dessus.



### 13. Office National des Forêts ⇒ Approbation du programme d'action pour 2021

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2021 le programme d'actions proposé pour un montant de 5 030,00 € HT est le suivant :

- |                                           |                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| ✓ Travaux de maintenance – parcellaire    | pour un montant de 1 050,00 € HT. |
| ✓ Travaux sylvicoles                      | pour un montant de 2 850,00 € HT. |
| ✓ Travaux d'infrastructure                |                                   |
| Entretien des accotements et talus (4 km) |                                   |
| Entretien des lisières (3, 5 km)          | pour un montant de 1 130,00 € HT. |

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :**

- ✚ **donne son accord à ce programme d'actions.**

### 14. Convention pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée,

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.



L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de HOCHSTATT ;

**Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT (Comité Technique) et au CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail) ;

- ✚ **DÉCIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- ✚ **ADOPTÉ :** 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs)

## **15. Communauté de Communes Sundgau ⇒ convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets syphons**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la Communauté de Communes Sundgau a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.  
Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.



Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

- VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;  
**VU** le projet de convention de groupement de commandes ;

**Après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

-  **APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;**
-  **DECIDE de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commandes ;**
-  **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sundgau et les collectivités participantes et tout document y afférent.**

## **16. Rapports annuels de la Communauté de Communes Sundgau**

### **16.1 Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

### **16.2 Sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**Le Conseil Municipal,**



**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.**

### **16.3 Rapport d'activité de la CCS**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport sur l'activité de la communauté de Communes.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté de Communes Sundgau.**

Tous ces rapports seront transmis par courriel aux conseillers municipaux.

## **17. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activité 2019**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur le site Internet de la commune.

## **18. Divers :**

### **18.1 Remerciements**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Irène MICHEL (90 ans)
- ⇒ Madame Marie-Rose DEHR (85 ans)
- ⇒ Madame Marie-Rose HUNZIGER (85 ans)
- ⇒ Monsieur André WILTZ (85 ans)
- ⇒ Madame Claudette BAUER (80ans)
- ⇒ Madame Marie-Rose KISTER (80 ans)



- ⇒ Madame Roseline MARSCHAL (80 ans)
- ⇒ Madame Denise URICHER (80 ans)
- ⇒ Madame Héliène VANARDOIS (80 ans)
- ⇒ Madame Marie-Rose WUSSLER (80 ans)
- ⇒ Monsieur Charles NOBEL (80 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Paul PROBST (80 ans)  
pour le panier gami reçu à l'occasion de leur anniversaire.
  
- ⇒ Monsieur et Madame Fernand CALDERARA
- ⇒ Monsieur et Madame Jacques DREYER
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Marie FRANZAK
- ⇒ Monsieur et Madame Raymond KAUFFMANN
- ⇒ Monsieur et Madame Bernard RICHART
- ⇒ Monsieur et Madame Michel VILLENEUVE
- ⇒ Monsieur et Madame Patrick VILLIEN  
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces d'or
  
- ⇒ Madame Renée HENNEQUIN
- ⇒ Madame Marlène GUTH  
pour les actions menées par l'ensemble de l'équipe RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile) lors du confinement.
  
- ⇒ de Monsieur le Président de l'A.P.E.I. de Hirsingue, Fernand HEINIS,  
pour la générosité des habitants de Hochstatt lors de l'opération Brioches. Cette édition 2020 a permis de vendre 609 brioches pour un montant de 3 292 € dont 247 € de dons.  
Il souhaite également remercier chaleureusement l'équipe de vendeurs bénévoles de Hochstatt pour leur dévouement.
  
- ⇒ de Monsieur Marc HAEGELIN pour le nouvel équipement de luminaires LED dans le lotissement les Vallons (meilleur éclairage et moins énergivore)
  
- ⇒ de Madame Christiane BIHL pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées par la municipalité de Hochstatt lors du décès de son époux, Monsieur Helmuth BIHL.

## 18.2 Interventions diverses

- ✚ **Monsieur Guy LOCHER** : le haut du village est dorénavant équipé en LED. Les 65 luminaires dans la Rue du Moulin, Rue des Prés, Rue Traversière, Rue Foltzer, Rue des Plumes et dans le lotissement Les Vallons ont été remplacés par l'entreprise Clemessy.
  
- ✚ **Monsieur Gilles BUIRETTE** a constaté une circulation abusive de véhicules non autorisés sur le chemin en direction de Galfingue. Il préconise la mise en place d'une signalétique pour permettre l'accès aux seuls riverains.
  
- ✚ **Monsieur Franck POUNOT** désigné correspondant défense par le Conseil Municipal a été contacté par le Ministère des Armées dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues.



- ✚ Les dates suivantes ont été arrêtés pour les prochaines réunions :
- Inter commissions : les 1<sup>er</sup> février 2021 et 8 mars 2021
- Pour rappel, les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 15 février 2021 et 22 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Le Maire,  
**Matthieu HECKLEN**



